

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°24-AT-0294 Circulation interdite et Interdiction de stationnement Réglementation portant sur les D177 et D377 commune de Migennes Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ_2023_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 03/04/2024 émise par l'entreprise COLAS FRANCE demeurant 48 Chemin des Ruelles 89380 Appoigny représentée par Monsieur Jérôme Le Coguic aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
- l'avis Favorable de Monsieur le Maire de MIGENNES du 03/04/2024

CONSIDÉRANT

- que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 28/06/2024 sur les D177 et D377

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 28/06/2024, la circulation de tous les véhicules est interdites sur les routes :

- D177 du PR 0+0010 au PR 0+0106 (Migennes) situés hors agglomération
- D377 du PR 0+0044 au PR 0+0191 (Migennes) situés hors agglomération
- D177 du PR 0+0167 au PR 0+0106 (Migennes) situés hors agglomération

:

Les véhicules devront suivre les itinéraires de déviation suivants:

Pour les véhicules légers:

Depuis la D377, emprunter la D 277 pour revenir par la D 43 pour rejoindre la D 177 direction MIGENNES centre et inversement.

Pour les véhicules poids-lourds:

Depuis la RD 377, emprunter la D 277 et suivre l'itinéraire PL jusqu'à la D91.

Pour tous les véhicules voulant rejoindre CHARMOY depuis MIGENNES suivre la D 377 jusqu'à la D 606, puis au feu, entrer dans CHARMOY par la D 177 et inversement.

- Le stationnement des tous les véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

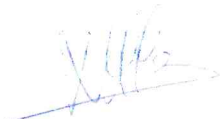
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques du Conseil Départemental de l'Yonne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 10/04/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- Conseil Départemental
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Commune de Charmoy
- Commune de Migennes
- Entreprise Colas
- CITD de Joigny

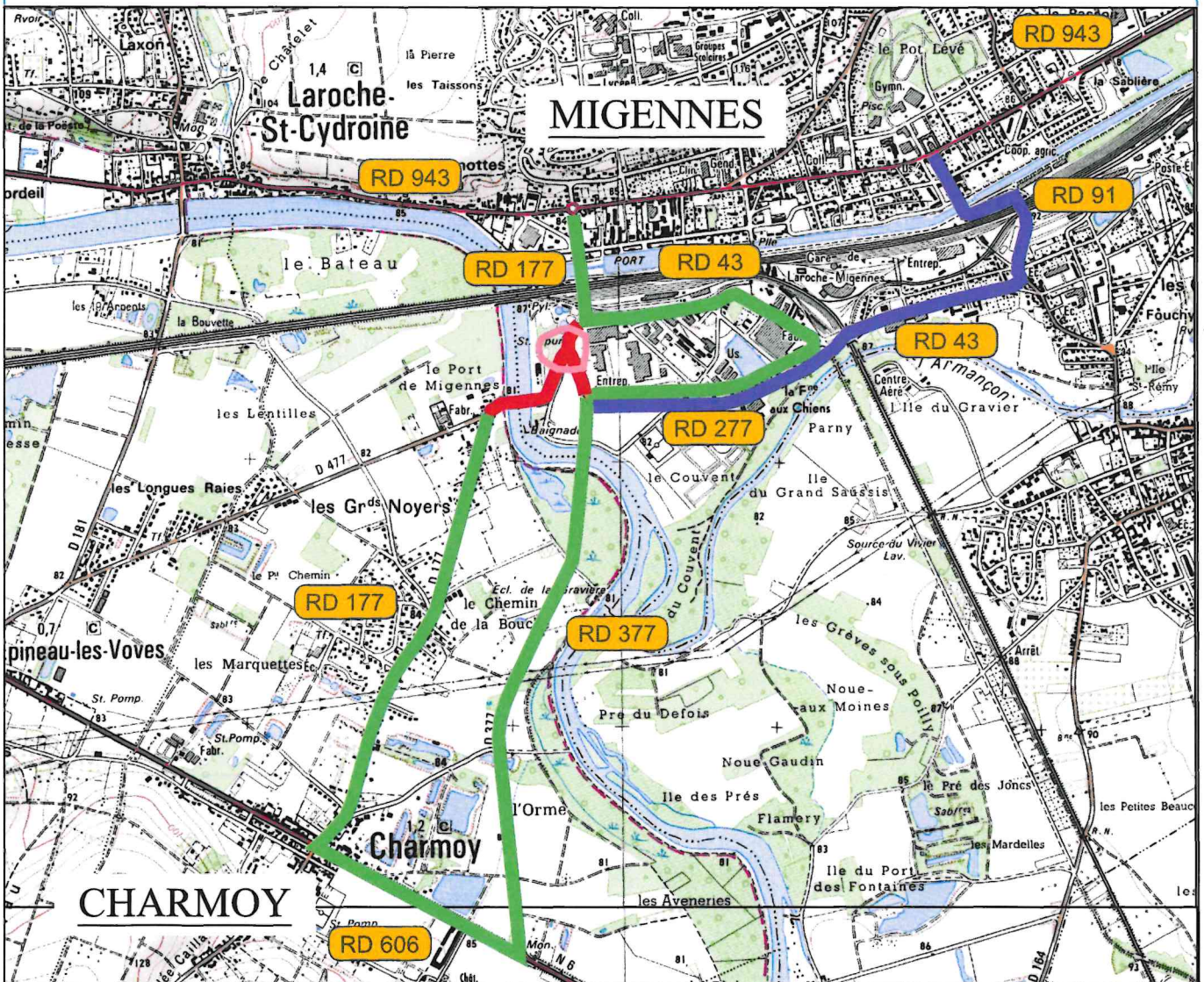
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD177 et RD377

Commune de MIGENNES Travaux construction d'un giratoire Route Barrée

Règlement de circulation



- section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation VL
- Itinéraire de déviation PL

Zones de travaux



1
2
3
4
5